

DEMANDE D'INSCRIPTION
Marché de Noël de Saint-Memmie

Dimanche 6 décembre 2026 – de 10h à 18h
Salle des Lanterniers – Saint-Memmie

La Ville de Saint-Memmie organise son traditionnel marché de Noël et a le plaisir de vous proposer de participer à cette nouvelle édition.

Le présent bulletin constitue une demande d'inscription. La participation sera confirmée par le service communication après étude de la candidature et en fonction des places disponibles.

1. VOS COORDONNÉES

Nom et prénom : _____

Nom de l'enseigne / de l'association : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Site internet : _____

Réseaux sociaux : _____

2. VOTRE ACTIVITÉ

Nature de votre activité :

☐ Artisan / créateur

☐ Commerçant

☐ Association

☐ Producteur

☐ Alimentation / métiers de bouche

☐ Autre :

Décrivez en quelques lignes les produits ou services que vous proposerez sur votre stand :

3. DROIT DE PLACE

Le droit de place pour participer au marché de Noël est fixé à : 15 € (comprenant 2 tables et 2 chaises)

Mode de règlement : chèque ou espèces

Les modalités de règlement définitives seront précisées par le service communication lors de la confirmation de votre inscription.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

En complétant et en signant ce bulletin, je demande à participer au Marché de Noël de Saint-Memmie, le dimanche 6 décembre 2026, de 10h à 18h, à la Salle des Lanterniers.

L'inscription constitue une demande de participation et ne vaut pas confirmation définitive. La Ville de Saint-Memmie se réserve le droit de sélectionner les exposants en fonction des places disponibles et de la diversité des activités représentées.

Les emplacements sont attribués par la Ville de Saint-Memmie. L'organisateur se réserve la possibilité de modifier l'emplacement attribué si nécessaire.

Le droit de place est fixé à 15 € par exposant.

Chaque exposant est responsable de son stand, de son matériel, de ses marchandises et de ses effets personnels pendant toute la durée de la manifestation.

Les exposants s'engagent à respecter les horaires du marché et à maintenir leur stand ouvert pendant toute la durée de la manifestation, soit de 10h à 18h.

L'installation et le rangement devront être effectués dans les horaires communiqués par l'organisateur.

Aucun démontage ne devra être effectué avant la fin du marché, sauf accord préalable du service communication.

Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre à l'issue de la manifestation.

Les produits proposés devront correspondre à l'activité déclarée dans le présent bulletin.

Les exposants sont responsables du respect des obligations légales et réglementaires liées à leur activité et aux produits proposés à la vente, notamment pour les produits alimentaires.

L'organisateur pourra demander tout justificatif nécessaire en fonction de l'activité exercée.

En cas d'empêchement, l'exposant s'engage à prévenir le service communication dans les meilleurs délais.

Bulletin à retourner :

Service Communication – Ville de Saint-Memmie

alissa.richard@mairie-saint-memmie.fr

03.26.68.47.11

Fait à :

Le :

Signature :